

LA CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)  
Cinquième Session de la Conférence des Parties contractantes  
Kushiro, Japon, 9-16 juin 1993

RECOMMANDATION 5.15 : SUR LES LANGUES DE TRAVAIL DE LA CONFERENCE  
DES PARTIES CONTRACTANTES

CONSTATANT que l'application de la Convention dans les pays hispanophones a grandement bénéficié de la mise à disposition de services d'interprétation vers et à partir de l'espagnol, aux réunions de la Conférence des Parties contractantes;

EXPRIMANT SA GRATITUDE au Japon, pays hôte de la présente Session, pour avoir pris les dispositions nécessaires pour que l'espagnol puisse être utilisé comme langue de travail;

APPRECIANT la mise à disposition, à la présente Session de la Conférence des Parties contractantes, de services d'interprétation vers et à partir du japonais, qui ont permis à un bien plus grand nombre de participants de suivre les délibérations;

SOULIGNANT la nécessité de faire en sorte que soient mis à disposition des services d'interprétation vers et à partir de la langue du pays hôte, aux prochaines Sessions de la Conférence des Parties contractantes;

PRENANT ACTE que de nombreux pays arabophones participant à la présente Session ont demandé que l'arabe devienne langue de travail de la Conférence;

SACHANT que l'adoption de l'arabe comme langue de travail de la Conférence encouragerait l'adhésion de nombreuses nouvelles Parties contractantes et améliorerait l'application de la Convention dans les Etats qui sont déjà Parties contractantes à cette dernière;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

RECOMMANDE que les Parties contractantes, le Comité permanent et le Bureau fassent en sorte que des services d'interprétation soient disponibles aux prochaines Sessions de la Conférence, à partir de et vers la langue du pays hôte;

DEMANDE au Bureau de la Convention d'étudier la possibilité d'adopter l'arabe comme langue de travail de la Conférence et d'informer le Comité Permanent des incidences, financières et autres, d'une telle décision;

PRIE les Parties contractantes arabophones actuelles et potentielles d'aider le Bureau à trouver les fonds nécessaires à l'adoption de l'arabe comme langue de travail de la Conférence des Parties contractantes; et

DEMANDE ENFIN aux Parties contractantes arabophones actuelles d'encourager les pays arabophones qui ne sont pas encore Parties contractantes à la Convention à adhérer à cette dernière.